

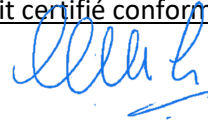
« AFC PROMOTION »

Société par actions simplifiée au capital social de 1.200.000 €

Siège social : 1, avenue Victor Hugo - 64200 BIARRITZ

RCS BAYONNE 411 805 153

Extrait certifié conforme à l'original

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized cursive letters, positioned below the underlined text.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin, les actionnaires de la société « AFC PROMOTION » se sont réunis en assemblée générale à BIARRITZ (64200) 1, avenue Victor Hugo à l'effet d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur convocation de Madame Alexandra FRANCOIS, Présidente.

Est présents ou représentés :

- **Madame Alexandra FRANCOIS**, Présidente, possédant : 74.999 actions,

Monsieur Charles CUXAC, possédant 1 action, dûment convoqué, ne s'est pas présenté.

Seuls actionnaires.

ARPEGE CONSEIL, représenté par Monsieur Bertrand DULON, Commissaire aux comptes, est présent.

Madame Alexandra FRANCOIS, associée majoritaire et Présidente, préside la séance.

La Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport de gestion établi par la présidence,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Quitus au président de sa gestion au cours de l'exercice écoulé,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des dépenses somptuaires,
- Approbation de la rémunération de la présidente,
- Approbation des loyers et charges des locaux de BIARRITZ et TOULOUSE,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article L.2257-10 du Code de commerce
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes et nomination de son suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Madame la Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les Statuts de la société et extrait Kbis ;
- Le bilan, compte de résultats et l'annexe au 31.12.2023 ;
- L'inventaire arrêté au 31.12.2023 ;
- Le Rapport de gestion du Président ;
- Le texte des résolutions soumis à l'assemblée ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes.

Lecture est donnée du rapport de gestion du Président, puis des rapports du commissaire aux comptes.

La discussion étant close, la Présidente met successivement aux voix, après lecture, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir constaté l'expiration du mandat de la société ARPEGE CONSEIL, commissaire aux comptes titulaire, décide de renouveler ledit mandat et, de nommer en qualité de

commissaire aux comptes suppléant de la société ARPEGE CONSEIL, Monsieur LABORDE David, sis 1bis, impasse Claude Farrère – 64200 BIARRITZ, inscrit sur la liste des personnes habilitées à exercer la profession de commissaire aux comptes sous le numéro 1100092537, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Madame Alexandra FRANCOIS ou au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'assemblée des actionnaires après lecture.

Alexandra FRANCOIS Présidente

